

DECISION DU MAIRE



Service de la Culture
RG/FP
N°2018-185

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219505969-20181017-CU2018DEC183-C

Accusé certifié exécutoire

Reception par le prefet 17/10/2018

Affichage 09/10/2018

Pour l'autanté compétente par délégation



PRISE LE 17 OCT. 2018

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

RESULTANT DE LA DELIBERATION DU 30 MARS 2014 et
DU 25 JUN 2015

OBJET : Contrat avec la société « DSO » pour une parade de personnages de Noël et de musiciens lors des festivités soisiennes du jeudi 20 décembre 2018.

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2122-22 et L2122-23,

VU les délibérations du 30 mars 2014 et du 25 juin 2015, aux termes desquelles le Maire a reçu délégation d'attributions du Conseil municipal,

CONSIDERANT que la ville organise un après-midi festif autour de Noël, le jeudi 20 décembre 2018, sur le Parvis de l'Hôtel de ville,

CONSIDERANT la proposition de contrat de la société « DSO », sise 14 rue Cugnot à Paris (75015) et représentée par son gérant, Monsieur Eric Tordjman,

DECIDE

Article 1 : de signer un contrat d'engagement entre la ville de Soisy-sous-Montmorency et la société « DSO » pour la prestation suivante :

- ◆ Parade personnages de Noël et musiciens : 3 personnages et 2 musiciens
 - ◆ Date : le jeudi 20 décembre 2018 ;
 - ◆ Lieu : Parvis de l'Hôtel de Ville ;
 - ◆ Horaires de la prestation : 1 passage de 1h15 de 16h45 à 18h ;
 - ◆ Coût de la prestation : 3 710,00 € HT soit 3 914,05 € TTC (TVA à 5,5%).

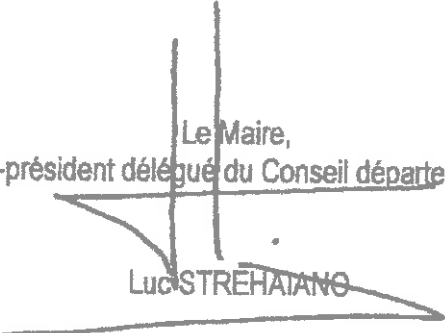
Article 2 : Le règlement de la somme de 3 914,05 € TTC (trois mille neuf cent quatorze euros cinq centimes Toutes Taxes Comprises) s'effectuera par mandat administratif après service fait, sur présentation de la facture. La société DSO s'acquittera des rémunérations, charges sociales et fiscales que la prestation occasionne.

Article 3 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la ville pour l'exercice en cours.

Article 4 : La présente décision sera transmise à

- ♦ Monsieur le Sous-préfet de Sarcelles,
- ♦ Monsieur le Trésorier principal de Montmorency.

Le Maire,
Vice-président délégué du Conseil départemental



LUC STREHATANO

Acte certifié exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT.

Le 18 octobre 2018

La présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans le délai de deux mois à compter de sa notification.